



PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE N° D1/B1/15/337 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Le Code général des collectivités territoriales,

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/09/087 du 9 avril 2009 portant habilitation, pour une durée de 6 ans, de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE LUINAUD » sis 53 rue du Général de Gaulle à PONT-DE-L'ARCHE (27340), modifié par arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 ;

La demande présentée par Monsieur Bernard MAZEYRIE, directeur de la branche funéraire de la S.A.S. « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT » dont le siège social est situé au 22 route de Rouen à GISORS (27140), sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de PONT-DE-L'ARCHE ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la S.A.S. « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT », connu sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE LUINAUD » sis 53 rue du Général de Gaulle à PONT-DE-L'ARCHE, exploité par Madame Céline MARTINS, responsable d'agence, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 2015 27 045.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Madame Céline MARTINS,
- Monsieur le maire de PONT-DE-L'ARCHE,
- Monsieur le délégué de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé,
- Madame la directrice de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE.

Evreux, le

15 AVR. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur,

Philippe BARON